

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULÊME
PROCÉDURES INDEMNITAIRES DÉSORDRES
NAUTILIS

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-D-134

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 2 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême,

Vu, la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Florian MOKHTAR, Cabinet D4, afin d'initier et de suivre les procédures contentieuses par lesquelles GrandAngoulême sollicite l'indemnisation des désordres subis par le centre NAUTILIS, objets de l'expertise judiciaire ordonnée par le juge des référés du Tribunal administratif de Poitiers le 10 octobre 2012.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

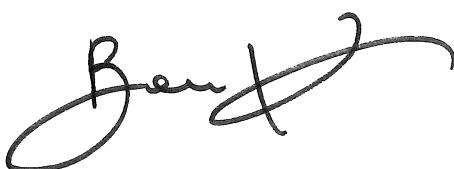
Angoulême, le

28 AVR. 2022

Le Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28 AVR. 2022**
Publié ou notifié,
Le

28 AVR. 2022



Xavier BONNEFONT